



**Cour des comptes**  
République et canton de Genève

Source Bleue

30 juin 2023

**CONSULTATION**

Au service d'une action publique performante





La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques et assure la révision des comptes de l'État.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la légalité des activités et la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La Cour des comptes peut également évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

**Le champ d'application** des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- les institutions cantonales de droit public ;
- les entités subventionnées ;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- le secrétariat général du Grand Conseil ;
- l'administration du pouvoir judiciaire ;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus publics : ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes. Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal ou électronique.

## **Cour des comptes**

Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90 | [info@cdc-ge.ch](mailto:info@cdc-ge.ch) | [www.cdc-ge.ch](http://www.cdc-ge.ch)

# Table des matières

Liste des principales abréviations utilisées.....	4
Liste des figures et tableau.....	5
1. Cadre et contexte de la consultation.....	6
2. Modalités, déroulement et périmètre de la consultation.....	7
2.1. Objectifs et questions traitées dans le cadre du rapport.....	7
2.2. Modalité et déroulement de la consultation.....	7
2.3. Périmètre.....	8
3. Contexte général.....	9
3.1. Prestations proposées.....	9
3.2. Objectifs.....	9
3.3. Fonctionnement et organisation de la SB.....	10
3.3.1 Cadre légal.....	10
3.3.2 Public-cible.....	10
3.3.3 Ressources humaines.....	10
3.3.4 Budget.....	11
3.3.5 Horaires.....	11
4. Constats découlant des analyses de la Cour.....	12
4.1. Constats concernant les activités de la SB.....	12
4.2. Constats sur l'environnement général du dispositif.....	18
4.3. Constat concernant l'organisation des prestations de prévention des troubles chez les jeunes enfants.....	26
5. Conclusion et pistes de réflexion.....	28
5.1. Statu quo.....	29
5.2. Transfert des prestations de la SB vers les communes.....	29
5.3. Transfert des prestations de la SB vers les HUG.....	30
5.4. Transfert des prestations de la SB vers l'École des parents.....	30
5.5. Transfert des prestations de la SB vers l'Astural.....	31
5.6. Position de la Cour sur les différents scénarios.....	31
6. Remerciements.....	33
7. Bibliographie.....	34
8. Annexe 1 : Observations du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).....	35
9. Annexe 2 : Tableau.....	36

## Liste des principales abréviations utilisées

ACG	Association des communes genevoises
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers
DCS	Département de la cohésion sociale
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
ELPE	Espaces de logopédie petite enfance
EPS	Education précoce spécialisée
ES	Enseignement spécialisé
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
OEJ	Office de l'enfance et de la jeunesse
OMP	Office médico-pédagogique
PES	Procédure d'évaluation standardisée
RPSpéc	Règlement sur la pédagogie spécialisée
SAPÉ	Structures d'accueil de la petite enfance
SB	Source Bleue
SEI	Service éducatif itinérant
SPES	Soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé
SPMi	Service de protection des mineurs
SPS	Service de pédagogie spécialisée
SRED	Service de la recherche en éducation

## Liste des figures et tableau

Figure 1	Enfants accueillis à la SB par antenne et année
Figure 2	Evolution du nombre de familles fréquentant la SB
Figure 3	Procédure d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée
Figure 4	Nombre d'enfants concernés par des mesures de pédagogie spécialisée selon l'âge en 2022
Figure 5	Mesures de pédagogie spécialisée en CHF en fonction de l'âge en 2022
Figure 6	Dispositif SB et champ de compétence
Tableau 1	Présentation des prestations

# 1. Cadre et contexte de la consultation

## Objet de la consultation

La Source Bleue (SB) est un dispositif d'accueil et de soutien à la parentalité qui s'adresse aux enfants en âge préscolaire (0 à 4 ans) accompagnés de leurs parents. Il est ouvert à tous. Son principal champ d'intervention se concentre sur la prévention, la détection précoce et la prise en charge des troubles liés à une socialisation défailante (ex. troubles du langage ou trouble du comportement). D'autre part, il prépare les enfants et leurs parents à la scolarité et favorise l'intégration sociale. Il s'inscrit dans la mission du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de soutien à la parentalité et de repérage et dépistage des atteintes à la santé selon la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ). En effet, le développement de l'enfant dépend en grande partie de ses interactions avec son environnement. Or, pour certaines familles, souvent isolées socialement, le lien avec l'enfant est difficile à tisser et l'enfant ne bénéficie pas d'autres contacts en dehors de ses parents. Cela est d'autant plus vrai lorsque les enfants en âge préscolaire ne sont pas inscrits dans des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE). Le dispositif SB propose ainsi des outils aux parents et en favorise l'adoption et l'utilisation à la maison pour favoriser le renforcement de la parentalité, qui est un facteur de prévention important. Un autre objectif est de détecter de manière précoce l'apparition de troubles chez les enfants et de proposer une prise en charge de ces derniers (orientation vers le réseau, prise en charge provisoire ou prise en charge de troubles limités).

## Origine de la demande

Pour faire suite à une communication citoyenne traitant de la prévention primaire des troubles du comportement et de la socialisation chez les jeunes enfants, la Cour a effectué une visite de l'une des antennes du dispositif SB en mai 2022.

Informé de cette visite, le secrétariat général du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a pris contact avec la Cour pour organiser un échange et partager les réflexions du DIP sur le dispositif SB. Cet échange a abouti en octobre 2022 à une demande de consultation de la conseillère d'État en charge du DIP. Cette dernière sollicite la Cour dans le but de mieux comprendre les activités de la SB (ex. prestations proposées, volume d'activité, etc.) et en vue d'accompagner le département dans le choix d'un éventuel rattachement administratif du dispositif à des partenaires mieux qualifiés ou à son maintien au sein du DIP.

## 2. Modalités, déroulement et périmètre de la consultation

### 2.1. Objectifs et questions traitées dans le cadre du rapport

Le DIP souhaitait avoir une vue d'ensemble des activités proposées par le dispositif qui lui permettrait de prendre position quant à la pertinence d'une délégation de ces activités à des partenaires mieux qualifiés.

La mission se compose de deux volets analytiques :

- Un bilan de l'activité de la SB, dont notamment : modalités organisationnelles, volume de l'accueil et des situations traitées, caractéristiques des prestations proposées (eu égard à celles proposées par d'autres prestataires) et typologie des bénéficiaires.
- Une clarification des caractéristiques des prestations de la SB eu égard à celles proposées par d'autres prestataires. Ce deuxième volet identifie quelques pistes de réflexion pour un rattachement administratif de la SB en tenant compte de l'expertise métier et des enjeux identifiés. Ces pistes sont exposées dans la conclusion.

### 2.2. Modalité et déroulement de la consultation

La Cour a réalisé ses travaux entre les mois de février et le mois de mai 2023. Les analyses effectuées reposent sur les documents remis par les principaux acteurs concernés, ainsi qu'en menant des entretiens ciblés, notamment avec :

#### Le dispositif SB

- La responsable pédago-thérapeutique de la SB
- Trois éducatrices sociaux – coordinatrices

#### Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

- Le directeur d'établissements spécialisés et d'intégration (DESI) auquel est rattaché le dispositif SB
- Deux directeurs d'établissements scolaires dans lesquels se trouve une antenne de la SB
- Le chef du service de pédagogie spécialisée (OEJ)
- L'adjoint à la direction du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance (PCPDS)

#### Département de la cohésion sociale

- Délégué à l'intégration (Bureau de l'intégration des étrangers)

#### Les HUG

- La responsable de l'unité guidance infantile, cheffe de service ad-intérim du SPEA (HUG)
- Le directeur médical des HUG

#### Les communes :

- Le président, le directeur général et le directeur financier de l'ACG
- Deux collaboratrices scientifiques du service de la petite enfance de la ville de Genève
- La déléguée enfance, Service social, santé et enfance de la ville d'Onex (SSSE)
- Le secrétaire général de Meyrin
- La Co-responsable service petite enfance de Meyrin
- 3 accueillants / éducateurs des structures des villes de Onex, Meyrin et Vernier

#### Les autres partenaires du réseau

- La présidente de l'association romande des logopédistes diplômés (ARLD) section genevoise
- Un membre du comité de l'ARLD section genevoise
- Le secrétaire général de l'Astural
- Le directeur du service éducatif itinérant de l'Astural
- La coordinatrice préscolaire de l'Astural
- La directrice de l'École des parents

## 2.3. Périmètre

La présente consultation se penche sur les activités de la SB et sur ses liens avec d'autres structures qui œuvrent dans la prévention primaire et/ou dans la prise en charge des troubles liées à une socialisation défailante.

Le périmètre de cette consultation n'intègre pas les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) qui sont de la responsabilité des communes, bien que ces structures puissent également représenter un lieu de prévention de ces troubles.

Comme prévu par sa base légale, la Cour privilégie avec ses interlocuteurs une démarche constructive et participative visant à la recherche de solutions améliorant le fonctionnement de l'administration publique.

La Cour a conduit ses travaux conformément à la loi sur la surveillance de l'État, à sa charte éthique et à ses procédures internes. Celles-ci s'inspirent des normes professionnelles en vigueur (normes ISSAI, NAS, IIA, ISA, ISACA), dans la mesure où elles sont applicables et compatibles avec la nature particulière de la mission.



## 3. Contexte général

### 3.1. Prestations proposées

Le dispositif SB est un lieu d'accueil et d'écoute qui propose des outils aux parents afin de travailler sur la parentalité et de renforcer leurs compétences éducatives et sociales vis-à-vis de leur enfant. Concrètement, l'accompagnement des parents vise à travailler les interactions qu'ils ont avec leur enfant. À cette fin, l'équipe éducative cherche à aider les parents à comprendre les étapes du développement de leur enfant et à renforcer leurs compétences, notamment dans leur posture d'autorité tout en encourageant leur comportement bienveillant et protecteur. Il s'agit en somme d'enrichir progressivement le quotidien du jeune enfant avec de nouvelles postures parentales et de nouvelles habitudes. Il s'agit également de les stimuler en leur proposant davantage d'interactions, de communication, de jeux et d'occasions d'explorer l'environnement. Ce faisant, ces enfants sont moins exposés aux écrans qui sont une des sources actuelles de problèmes comportementaux chez les jeunes. Le renforcement de la parentalité est considéré comme un facteur de prévention crucial des troubles de la socialisation et du langage.

En outre, l'équipe éducative prépare les familles aux exigences de l'entrée à l'école tout en l'associant à une dimension sociale et fournit des explications quant au système scolaire.

### 3.2. Objectifs

Les deux principaux objectifs de la SB sont les suivants :

- le premier objectif est de travailler sur le renforcement de la parentalité afin d'assurer le bon développement de l'enfant (Prévention primaire) ;
- le deuxième est de détecter de manière précoce l'apparition de troubles chez les enfants et de travailler avec l'enfant et le parent afin d'atténuer ce trouble. Selon la gravité du trouble, la famille est orientée vers les professionnels du réseau. Toutefois, durant le délai d'attente de la prise en charge par le réseau, les professionnels de la SB continuent à proposer des prestations pour aider ces familles dans le besoin. (Prévention secondaire et prise en charge).

Parallèlement à ces deux objectifs principaux, la SB contribue aussi aux objectifs liés à la cohésion sociale (intégration des étrangers), à la préparation à la scolarité (règles, coutumes, etc), à la promotion de la santé (promotion des comportements sains à travers les missions éducatives), la prévention de la violence intrafamiliale (connaissance du réseau).

### 3.3. Fonctionnement et organisation de la SB

#### 3.3.1 Cadre légal

Le dispositif trouve sa base légale dans la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) à l'article 15 (Soutien à la parentalité) et à l'article 19 (Repérage et dépistage des atteintes à la santé).

L'ensemble des prestations proposées sont gratuites et à très bas seuil. Cela signifie qu'il n'y a pas de critère d'admission et que les prestations sont ouvertes à tous sans condition spécifique. En cela, le dispositif n'est pas apparenté à une mesure individuelle de pédagogie spécialisée au sens de l'article 12 du règlement sur la pédagogie spécialisée. Il ne s'agit pas non plus d'une prestation d'éducation précoce spécialisée au sens de l'art. 11 du même règlement. De ce fait, aucune évaluation n'est effectuée à l'entrée par le service de pédagogie spécialisé (SPS) de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ).

#### 3.3.2 Public-cible

Le dispositif est théoriquement ouvert à tous les enfants de 0 à 4 ans et leurs parents. Toutefois, il s'adresse avant tout aux familles présentant des facteurs de vulnérabilité pour la parentalité (isolement social, parcours migratoire). En effet, étant donné leur situation défavorable, ces enfants sont les plus à risque de développer des troubles. Bien qu'il n'y ait pas de critères d'entrée, la prestation nécessite une inscription, qui implique un engagement et une régularité. Toutefois, pour beaucoup de parents, ce cadre devient un objectif en soi, ceux-ci étant souvent désorganisés et peu inscrits dans des routines hebdomadaires.

À l'origine, la majorité des familles était dirigée vers la SB par le biais de services (services sociaux, consultations de l'OMP, Hospice général), de professionnels (pédiatres, sage-femmes, professionnels) d'autres associations (ex. SEI). Au fil des années, c'est le bouche-à-oreille qui a principalement drainé les familles vers la SB.

#### 3.3.3 Ressources humaines

Le dispositif comprend 2,64 ETP répartis de la manière suivante :

- 2 éducateurs sociaux à 50% par antenne (soit 4 personnes pour 2 ETP)
- 1 psychologue, responsable thérapeutique à 50% pour les deux structures (Soit 0,5 ETP)
- 0,20 ETP de « coordination<sup>1</sup> » (0,10 ETP par antenne)

Depuis le 1er avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, le dispositif est doté de 1,30 ETP supplémentaire répartis de la manière suivante :

- 0,40 ETP<sup>2</sup> de coordination (0,20 par antenne)
- 0,50 d'éducateur social (0,25 ETP par antenne)
- 0,40 ETP de logopédie et psychomotricien

---

<sup>1</sup> Cette coordination comprend notamment le suivi des situations (enfants – famille) inscrites et l'évaluation des éventuels progrès effectués, les relations entre la SB et les autres partenaires potentiellement impliqués, le travail relationnels avec les familles (également le fait de « récupérer » certaines situations / familles qui ont décroché de la SB) et, éventuellement, la récolte de ces données sous forme statistique.

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> mars pour les 0,40 ETP de coordination.

### 3.3.4 Budget

En termes comptables, les deux antennes disposent de leur propre centre de responsabilité :

- CR 03273004 (Libellules)
- CR 03273005 (Pâquis)

En 2022, le dispositif avait un budget de fonctionnement de CHF 294 148, pour CHF 374 318 comptabilisés. La majorité des charges (96.7 %) provenant de la nature 30 (charges de personnel).

### 3.3.5 Horaires

Le dispositif est ouvert quatre demi-journées par semaine sur les heures scolaires à l'antenne des Pâquis et cinq demi-journées à l'antenne des Libellules. La dotation en ressources humaines supplémentaire accordée jusqu'en décembre 2023 permet toutefois d'ouvrir une demi-journée supplémentaire à l'école des Pâquis, soit tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures, des interventions peuvent également avoir lieu pour de l'accompagnement de la mise en lien avec le réseau, des visites à domicile ou des entretiens individuels.

La majorité des familles fréquentent la SB pendant plusieurs années. La proximité du lieu de résidence des familles avec la SB a un impact à la fois sur la régularité, mais également sur la durée de fréquentation.

Depuis 2015, plus de la moitié des « sorties » du dispositif intervient au moment de la rentrée scolaire (alors qu'entre 2008 et 2011, la majorité des enfants quittaient la SB bien plus tôt). Ce qui permet de mieux préparer le passage de l'enfant en 1P qui est une étape difficile.

## 4. Constats découlant des analyses de la Cour

### 4.1. Constats concernant les activités de la SB

**Constat 1 : Les interventions de nature préventive permettent d'améliorer le développement de l'enfant et de réduire le risque d'apparition de troubles divers**

#### Quel est le constat de la Cour ?

Selon la littérature scientifique, les prestations délivrées par des dispositifs qui encouragent la socialisation des enfants ont des effets bénéfiques pour les enfants et leurs parents. Les analyses de la Cour sur SB confirment ces effets positifs.

#### Ce qui appuie le constat de la Cour ?

##### **Impact positif des structures d'accueil selon la littérature scientifique**

La littérature scientifique établit que les premières années de la vie d'un enfant sont une période particulièrement sensible dans son processus de développement, notamment pour son fonctionnement cognitif, ses capacités comportementales, sociales, physiques et pour sa santé (Karoly et al., 2005). L'environnement dans lequel l'enfant croît influence fortement son développement. Les interventions et les structures d'accueil de qualité apportent des bénéfices substantiels aux enfants en bas âge, et particulièrement aux enfants issus de milieux défavorisés (Carbuccia et al., 2020 ; van Huizen et Plantenga, 2018). Les bénéfices sont d'ordre cognitif, comportemental, de réussite scolaire, des capacités émotionnelles, de santé, de meilleures relations parentales (Koraly et al., 2005). De la même manière, différentes études relèvent que les opportunités offertes par les structures d'accueil collectif en termes de socialisation et de stimulation des enfants permettent de prévenir les difficultés d'ordre émotionnel, de réduire les inégalités dans le développement du langage et de développer leurs compétences psychosociales sur le long terme (Gomajee et al., 2018 ; Grobon et al., 2019). Les prestations offertes par la SB s'inscrivent dans cette prévention.

##### **Impact positif de la SB**

Plus l'enfant est jeune lorsqu'il intègre la SB, plus les prestations sont considérées comme utiles. Il y a trois grandes catégories d'âge d'entrée à la SB :

- Une entrée précoce (dès les premiers mois de vie) : il s'agit principalement de familles qui fréquentent déjà/ ont fréquenté la SB pour un aîné et qui décident d'y revenir pour l'enfant suivant.
- À l'âge de 18 -24 mois.
- Une entrée à la SB au mois de mars précédent l'entrée en 1P: Il s'agit principalement d'enfants qui présentent des troubles ou dont l'existence de troubles est suspectée pendant le processus d'inscription à l'école. À ce propos, la SB collabore avec les établissements des Pâquis et des Libellules afin d'offrir une permanence lors des inscriptions et permettre de se présenter aux familles qui en ont besoin. Il faut toutefois préciser que pour cette catégorie, la possibilité d'améliorer la situation (ex. réduction des troubles) reste très limitée du fait du peu de temps à disposition avant l'entrée à l'école.

De nombreux témoignages de parents mettent en avant les progrès accomplis par leur enfant depuis l'entrée à la SB. Ces progrès concernent l'acquisition du langage, la socialisation, les relations avec d'autres membres de la famille.

L'encadré ci-dessous illustre ce propos :

Une mère de famille relate son parcours à la SB depuis son arrivée et ses problèmes relationnels avec un fils de deux ans qui se montrait très agressif envers elle et sa sœur. Il s'agissait d'un enfant renfermé qui ne voulait pas prêter ses jouets, qui exigeait que sa mère soit tout le temps à ses côtés et qui n'arrivait pas à se concentrer ou écouter les paroles des adultes. Elle expose son entrée à la SB, son incompréhension de devoir rester dans ce lieu qu'elle avait tout d'abord assimilé à une crèche. Elle raconte comment l'équipe lui a enseigné des jeux à mettre en place chez elle afin de réduire petit à petit l'usage de la tablette qu'elle utilisait pour ses enfants depuis leur plus jeune âge. Au fil des mois, elle a pu observer une évolution du comportement de son fils. Les exercices proposés par la SB nécessitaient de sa part qu'il intègre dans son jeu d'autres enfants. De moins en moins agressif, ce petit garçon a finalement comblé son retard de langage, grâce également à un soutien logopédique pour lequel les démarches ont été initiées par l'équipe de la SB. Outre les progrès observés chez leurs enfants, d'autres parents confient le soutien qui leur a été apporté pour l'accompagnement à la culture genevoise et aux usages de l'école (ex. le port de pantoufles). Ces parents estiment ainsi que la SB a effectivement été un atout pour la préparation à l'entrée à l'école.

L'équipe pédago-thérapeutique de la SB tient des notes concernant les familles inscrites. Elles permettent en premier lieu de justifier auprès de la hiérarchie du DIP les besoins de prise en charge. Ensuite, elles référencent les facteurs de risque de ces familles et le degré d'urgence de la prise en charge. Cette évaluation prend en compte le contexte dans lequel ces familles s'insèrent (ex. statut social, liens sociaux), la situation des parents (ex. santé psychique et physique, aisance dans la parentalité), l'état du développement de l'enfant à son arrivée (ex. retard du langage). Ces notes révèlent que la majorité des familles accueillies à la SB vivent dans un contexte évalué comme fragiles et la plupart des situations parentales sont jugées problématiques (ex. état de stress des parents). La majorité des enfants ont donc des besoins nécessitant une prise en charge adaptée. Idéalement, l'équipe pédago-thérapeutique souhaitait effectuer mensuellement des bilans afin de pouvoir documenter l'évolution chez ses familles. Toutefois, les ressources humaines manquent pour effectuer ce relevé mensuel de manière systématique. En outre, les deux antennes se sont approprié cet outil d'évaluation de différentes manières en y intégrant des variables construites différemment. En somme, il y a pour l'instant une grande hétérogénéité dans les dossiers et ces bilans ne peuvent pas constituer un outil de pilotage. Il faut préciser encore que jusqu'en 2018, ces notes étaient manuscrites et ponctuelles et que ce n'est que depuis 2019 qu'elles existent sous format électronique. Une demande a toutefois été formulée à l'OMP pour bénéficier d'un outil informatisé adapté à la réalité particulière du dispositif SB, mais cette demande n'a pas été satisfaite jusqu'à présent.

## ***Constat 2 : La proximité favorise l'assiduité et la durée de la fréquentation***

### **Quel est le constat de la Cour ?**

Le dispositif de la SB comporte deux antennes situées dans des quartiers de niveau socio-économique plutôt défavorisé. Pour ces familles en situation de vulnérabilité, la proximité des prestations est un élément qui a favorisé l'assiduité.

### **Ce qui appuie le constat de la Cour ?**

Le dispositif SB a été créé en 2002 initialement pour répondre aux besoins des familles migrantes. Les prestations relevaient à l'origine de la responsabilité du DIP, puis de l'Hospice général. Depuis 2010, la SB est revenue sous l'égide du DIP. Actuellement, elle est plus spécifiquement rattachée au secteur des « prestations spécifiques » de l'OMP. Ce secteur, sous la responsabilité d'une direction d'établissements spécialisés et d'intégration (DESI), comprend une quinzaine de structures parmi lesquelles le dispositif de la SB. La SB se situe dans des locaux scolaires de deux quartiers populaires : Pâquis-centre (Ville de Genève) et Libellules (Vernier). Sa situation géographique a pour but de mettre à disposition ses prestations aux habitants du quartier tout en favorisant l'accueil de familles issues de la migration ou en situation de précarité. Selon les entretiens menés, cette proximité du lieu d'habitation est en effet un élément déterminant pour assurer une régularité de la fréquentation.

Les analyses de la Cour montrent que la quasi-totalité des familles inscrites à la SB sont issues de la migration. Par son emplacement géographique, le dispositif de la SB parvient ainsi à toucher cette population précarisée et portant des facteurs de risques pour le développement des jeunes enfants.

### Constat 3 : Le dispositif de la SB connaît une augmentation tendancielle de sa fréquentation

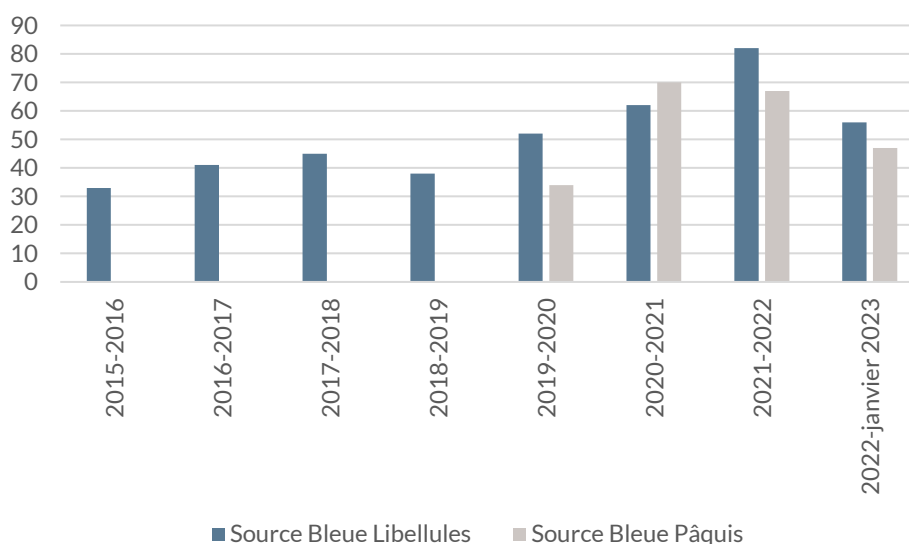
#### Quel est le constat de la Cour ?

Selon les statistiques de SB, le nombre d'enfants et de familles inscrites à la SB augmente au fil des années.

#### Ce qui appuie le constat de la Cour ?

Bien que les données sur la fréquentation soient restreintes et pas toujours comparables d'une année à l'autre, la figure 1 montre une augmentation tendancielle du nombre d'enfants suivis à la SB.

Figure 1 : Enfants accueillis à la SB par antenne et année



Note : N=627. Les données sont indisponibles pour la structure des Pâquis pour les 4 premières années. Les données de 2023 ne sont pas directement comparables, l'année n'étant pas terminée.

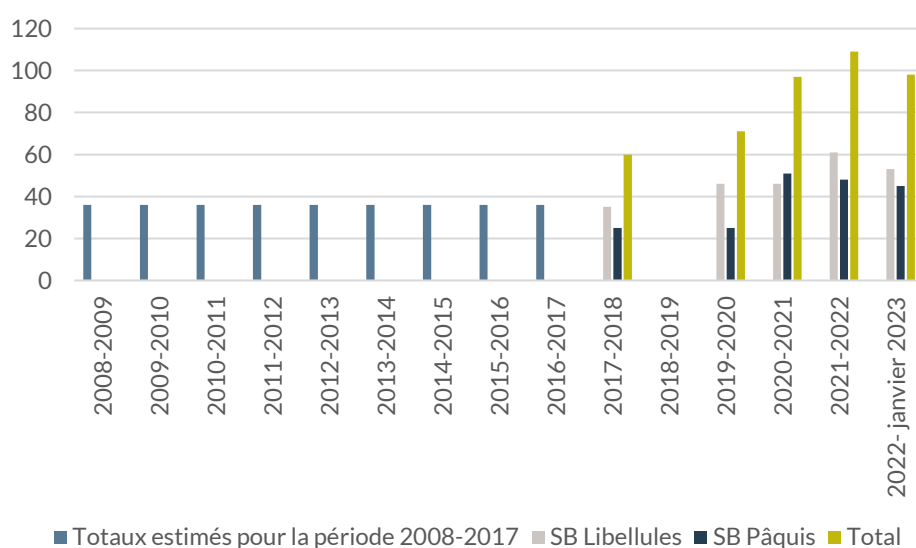
Source des données : SB, 2023  
Analyse : Cour des comptes, 2023

Les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 touchées par la crise sanitaire ont bénéficié d'une demi-journée d'ouverture supplémentaire par structure, pour pouvoir accueillir les familles en respectant les normes sanitaires. C'est pourquoi ces deux années affichent des volumes de fréquentation plus élevée. La fréquence du suivi par famille a néanmoins dû être réduite pendant ces années afin de pouvoir accueillir un maximum de familles. À partir de 2022, la situation sanitaire s'étant améliorée, les moyens supplémentaires ont été retirés et la SB a été obligée de restreindre l'accueil en privilégiant les familles les plus fragiles. Depuis le mois de mars 2023, la SB des Pâquis bénéficie à nouveau de ressources supplémentaires qui lui permettent d'ouvrir tous les jours de la semaine jusqu'en décembre 2023.

La figure 2 présente la fréquentation des familles. Le nombre de familles oscille entre 46 et 61 aux Libellules et entre 25 et 51 aux Pâquis. Le nombre de familles est inférieur au nombre d'enfants suivis du fait que certaines familles ont plusieurs enfants en âge préscolaire accueillis par la SB. L'augmentation du nombre d'enfants suivis concerne

également le nombre de familles accueillies. Les données concernant les familles doivent être toutefois interprétées avec précaution, car elles sont largement lacunaires. En effet, il n'existe aucune donnée annuelle précise sur les familles jusqu'en 2016. Seul le rapport annuel 2017 de la SB mentionne qu'entre 2008 et 2016 ce sont 326 familles qui l'ont fréquentée. Cette période sur la figure est donc représentée par une moyenne annuelle de 36,2 familles. À partir de 2017 se dessine une tendance à l'augmentation de la fréquentation.

Figure 2 : Évolution du nombre de familles fréquentant la SB



Note : N=761  
Source des données : SB, 2023  
Analyse : Cour des comptes, 2023

**Constat 4 : Les deux antennes de la SB sont utilisées au maximum de leur capacité**

## Quel est le constat de la Cour ?

Des listes d'attente existent depuis l'année 2020. Le dispositif se trouve aujourd'hui dans une situation paradoxale qui consiste à limiter la communication autour de son existence pour limiter le nombre de demandes.

## Ce qui appuie le constat de la Cour ?

L'existence même de listes d'attente tend à prouver que les besoins croissent : en effet, les professionnels de terrains relèvent la difficulté d'accueillir tous les enfants et la nécessité de parer aux cas les plus urgents en mettant en attente les autres demandes. Dès lors, seules les familles les plus vulnérables sont actuellement accueillies. Cette nécessité de choisir les familles ayant le plus besoin de la SB s'est imposée depuis 2020. En mai 2023, une petite dizaine de familles sont sur la liste d'attente. L'équipe éducative essaye au mieux de répondre aux familles dans le besoin et, si ce n'est pas possible, de les rediriger vers le réseau.



## **Constat 5 : Les données générales du dispositif de la SB sont lacunaires**

### **Quel est le constat de la Cour ?**

Les données transmises par les acteurs concernés sont lacunaires et les indicateurs présentés varient selon les années et les antennes, si bien que les comparaisons d'une année à l'autre sont difficiles, voire impossibles.

### **Ce qui appuie le constat de la Cour ?**

Concernant la fréquentation de la SB, la Cour relève que selon les années, les données récoltées diffèrent. Parfois, c'est le nombre d'enfants qui est conservé, parfois le nombre de familles. Des données plus précises sur la régularité des suivis ne sont disponibles que depuis l'année scolaire 2022-2023.

Concernant les évaluations des familles, les rapports transmis à la Cour montrent qu'ils présentent une grande hétérogénéité entre eux dans les variables utilisées pour se prononcer sur un éventuel progrès des familles. De surcroît ils ne sont pas établis de manière systématique. Les variables sont toutefois très intéressantes et disposent d'un certain potentiel pour mieux connaître le public-cible. C'est actuellement le manque de systématisme et de connaissance des critères de construction de ces variables qui en empêche une exploitation plus approfondie.

Les données ne permettent ainsi que de dresser un panorama général du public bénéficiant de cette prestation à un instant particulier.

Il faut encore préciser que ce travail de récolte de données est effectué dans le cadre du temps imparti pour la coordination (0,20 ETP pour les deux structures) qui regroupe également toutes les démarches pour le suivi des familles et les liens avec les différents partenaires de la SB. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, le temps dévolu à ce suivi a été doublé pour atteindre 0,40 ETP pour les deux antennes, mais cette dotation est limitée au 31 décembre 2023.

## 4.2. Constats sur l'environnement général du dispositif

Avant de développer les constats portant sur l'environnement général du dispositif, il est nécessaire de donner des précisions quant au dispositif de la SB et quant aux partenaires.

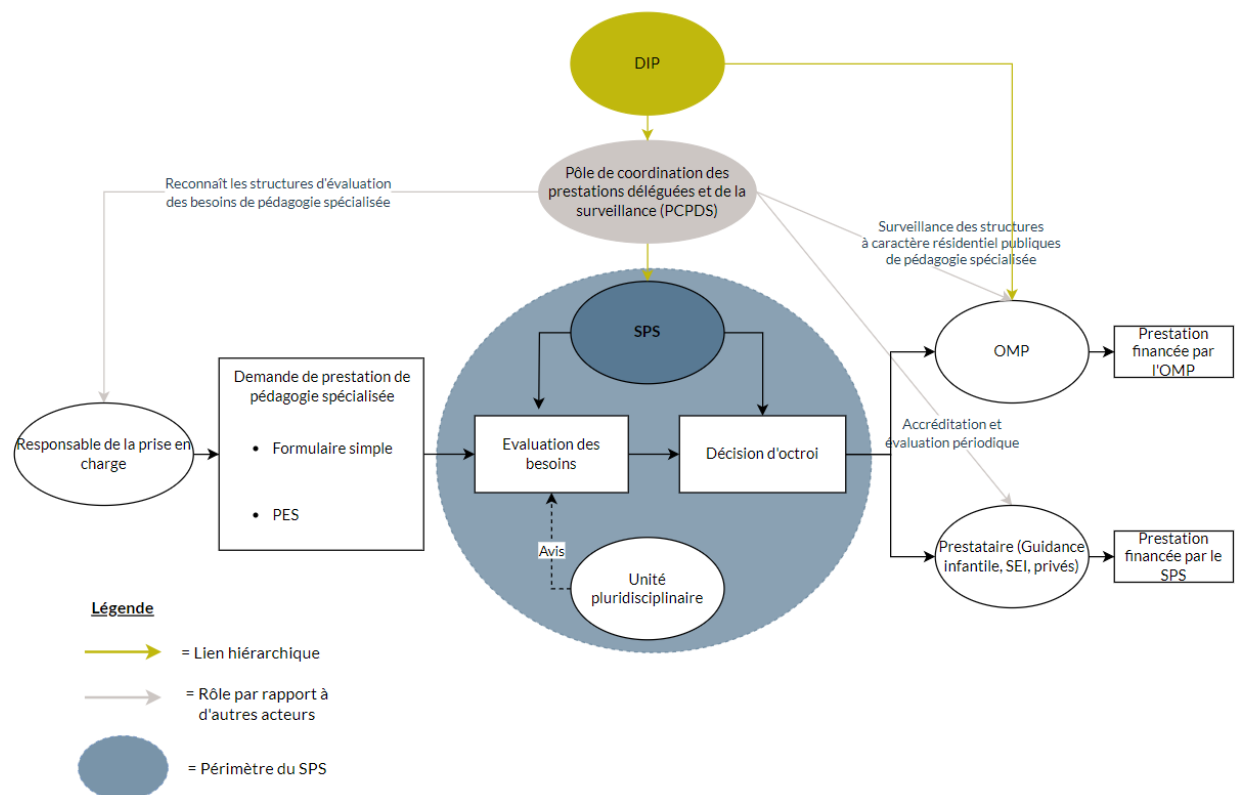
Le dispositif de la SB agit principalement sur la prévention primaire et secondaire, en amont des prestations de prise en charge. Il se caractérise par les éléments suivants :

- Accueil bas seuil, c'est-à-dire ouvert à tous, sans condition d'entrée.
- Approche pédagogique : les prestations pédagogiques de la SB constituent leur cœur de métier. La SB offre un soutien à la parentalité et différents outils pour travailler les compétences sociales des enfants. En outre, l'équipe de la SB a les compétences pour détecter des troubles (par ex. du langage) chez les enfants et leur offrir une prise en charge durable (pour les cas les plus légers) et temporaire (pour les cas les plus lourds) et en attendant d'obtenir une prestation de pédagogie spécialisée par des acteurs plus outillés pour la prise en charge.
- Approche thérapeutique : outre l'approche pédagogique, la SB dispose également d'une psychologue qui observe et suit l'ensemble des enfants en collectivité et qui peut également intervenir individuellement auprès de familles qui présentent un dysfonctionnement important, dans l'attente d'une éventuelle prise en charge plus importante par d'autres partenaires mieux outillés.
- Suivi des enfants : en s'inscrivant à la SB, les familles s'engagent à fréquenter la SB de manière régulière en respectant un planning. La fréquence du suivi va d'une à trois fois par semaine selon la nécessité de la situation et les disponibilités des familles. Ce cadre permet à l'équipe pédago-thérapeutique de fournir un soutien continu à ces familles, d'observer l'évolution dans le développement des enfants et de pouvoir éventuellement adapter certains supports.
- La proximité géographique.
- Le lien avec l'école : le dispositif de la SB est intégré dans les locaux de deux établissements scolaires. Selon les entretiens menés, ce lien semble être important, car il permet aux familles (bien souvent migrantes et sans connaissance du système scolaire genevois) de se familiariser avec le monde de l'école. L'importance de ce lien semble toutefois être plus marquée si les bénéficiaires de la SB fréquentent ensuite la même école (soit l'école des Pâquis ou l'école des Libellules).
- Approche collective : la SB propose avant tout une démarche collective, même si certaines familles sont par ailleurs soutenues de manière individuelle. Il s'agit avant tout de jeux autour de la socialisation qui se font en groupe. Cette approche se démarque d'autres partenaires qui centrent leurs interventions davantage sur l'aspect individuel.

Comme mentionné dans le cadre légal (3.3.1), le dispositif de la SB n'est pas apparenté à une "mesure de pédagogie spécialisée". Toutefois, il a comme objectif d'agir en amont et de permettre de réduire l'intensité, voire d'éviter l'accès à certaines de ces mesures. Les « mesures de pédagogie spécialisée » sont décrites dans le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpec) et sont octroyées lorsqu'un enfant rencontre des difficultés ou présente certains troubles. Les demandes doivent suivre une procédure définie et remplir

certaines critères<sup>3</sup>. Le service de pédagogie spécialisée (SPS) est l'autorité compétente chargée de l'octroi de mesures de pédagogie spécialisée et de la désignation des prestataires. Ce service est rattaché au *pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance* de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Les prestations de pédagogie spécialisée sont dispensées par l'OMP ou par des prestataires externes accrédités par le pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance. Les prestations délivrées par les prestataires externes sont financées par le SPS. Celles délivrées par l'OMP sont financées par son budget<sup>4</sup>. La figure 3 décrit schématiquement le rôle de chacun des acteurs dans la procédure d'octroi de mesure de pédagogie spécialisée.

Figure 3 : Procédure d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée



Source : Cour des comptes, 2023

D'autres acteurs effectuent également un travail de prévention, parfois en sus d'une activité principale axée sur la prise en charge. La Cour dresse ci-après un bref panorama des principaux acteurs et de leur contribution en matière de prévention et, éventuellement, de prise en charge.

<sup>3</sup> Il s'agit d'un formulaire simple (pour les mesures ordinaires) ou une procédure d'évaluation standardisée (pour les mesures renforcées) rempli par le prestataire des mesures de pédagogie spécialisée.

<sup>4</sup> L'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée a comme objectif de définir les prestations dont le financement relève des cantons. Ces prestations sont définies comme de la « pédagogie spécialisée ». C'est le cas par exemple de la *logopédie* ou de la *psychomotricité*. De l'autre côté, des prestations telles que des séances de psychothérapie font partie du pôle médico-pédagogique dont une partie des frais sont pris en charge par la LAMAL.

### **Les structures d'accueil parent-enfant des communes<sup>5</sup>**

Les communes jouent un rôle important dans la socialisation des familles. Certaines mettent à disposition des familles des structures d'accueil parent-enfant. L'objectif central de ces structures est de proposer un lieu d'accueil qui permette la socialisation de l'enfant et de ses parents. Ces espaces d'accueil parent-enfant n'ont, pour la plupart, toutefois pas de vocation pédagogique ni thérapeutique. Dès lors, aucun suivi des enfants n'est proposé et certains parents les investissent comme de simples ludothèques.

Les principaux avantages de ces structures sont leur proximité pour les habitants de la commune. Ces structures sont également gratuites pour la plupart (avec éventuellement une contribution symbolique) et sans condition d'accès spécifique, ce qui permet de toucher un nombre important de personnes.

Les communes sont autonomes et peuvent ainsi décider de l'étendue du développement de ces prestations. En l'absence de définition d'un cadre et de seuils spécifiques pour le soutien à la parentalité et l'accueil parent-enfant, les communes sont libres du choix de développer ou non leurs prestations. Certaines communes tentent de répondre à un véritable besoin en mettant en place des structures proches de leurs citoyens.

### **Les HUG – guidance infantile**

Les HUG délivrent davantage des prestations qui relèvent de la prise en charge. Dans l'axe de la prévention, on retrouve notamment les prestations de *l'équipe d'intervention thérapeutique précoce* qui intervient dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) à leur demande. Les SAPE demandent soit une observation spécialisée d'un enfant qu'ils considèrent comme en souffrance ou à risque sur le plan psycho-émotionnel ou développemental, soit de l'aide et du soutien pour la prise en charge au quotidien d'enfants à besoins particuliers. Il y a également des demandes urgentes pour des situations traumatiques telles que des abus sexuels ou des décès. Il s'agit d'un mandat confié par le Conseil d'État aux HUG sous la forme d'une mission d'intérêt général, en collaboration avec l'OEJ qui finance un demi-poste. La mission est à cheval entre la politique de la petite enfance et la santé. Le financement actuel de cette *équipe d'intervention thérapeutique précoce* est menacé et le nombre de postes n'a jamais évolué malgré l'accroissement de la demande.

Une autre prestation de prévention effectuée par les HUG concerne les antennes « espace de logopédie petite enfance (ELPE) ». Les HUG ont en effet développé des "espaces de logopédie petite enfance" (ELPE) pour les enfants âgés d'un à quatre ans avec l'aide du financement du bureau de l'intégration des étrangers (BIE). Ces antennes, situées dans six communes genevoises, proposent des consultations gratuites de logopédie afin d'orienter les familles, soit vers une évaluation plus poussée (organisée par la consultation de l'unité de guidance infantile), soit vers l'utilisation d'outils simples que les familles peuvent mettre elles-mêmes en place si cela est suffisant. La SB des Pâquis accueille une de ces antennes. Cette prestation à l'avantage d'être gratuite et sans rendez-vous. Le fait de proposer plusieurs antennes sur le territoire cantonal permet de toucher plus de personnes.

Le cœur des prestations de la guidance des HUG concerne la prise en charge. La guidance propose des consultations multidisciplinaires, des thérapies parent-enfant, des thérapies de groupe, de la *logopédie*, de la *psychomotricité* et des interventions psychosociales.

---

<sup>5</sup> Il est à noter que la présente consultation ne traite pas les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) dont l'accès est conditionné au fait d'exercer une activité professionnelle, ce qui exclut d'emblée une population plus à risque.

### **Association Astural - Service éducatif itinérant (SEI)**

Astural est une association de droit privé, subventionnée par le canton, les communes, la Confédération ainsi que par des fonds privés. Elle comporte différentes structures dont le service éducatif itinérant (SEI) pour les enfants de zéro à six ans. Tout comme la guidance infantile des HUG, le SEI agit principalement dans l'axe de la prise en charge. Cette prise en charge se fait soit au domicile de l'enfant par un psychologue (*pôle domicile*), soit à l'école (*pôle école*) en offrant un *soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé* ou de l'*éducation précoce spécialisée*<sup>6</sup> dans les classes régulières de 1P-2P. Cette mesure à l'école favorise la transition préscolaire-scolaire de l'enfant à besoins éducatifs particuliers et soutient un environnement inclusif au bénéfice de tous les élèves par la mise en place d'outils et d'aménagements spatio-temporels et l'adaptation des apprentissages scolaires et sociaux. En matière de prévention, le SEI déploie d'une part des prestations dans les SAPE (pôle Antenne) en collaboration avec l'équipe d'intervention thérapeutique précoce des HUG. Elles sont financées par les communes qui y souscrivent. D'autre part, il existe aussi un pôle « enfants à risque » qui prend en charge des enfants cumulant les facteurs de risques de développement de troubles en lien avec un contexte familial vulnérable et qui ne sont pas éligibles directement pour des mesures de pédagogie spécialisée financées par le SPS. Ils sont orientés par différents partenaires tels que les pédiatres, le service de périnatalité des HUG, le SPMi et la SB ou d'autres accueils parents-enfants. Il s'agit d'une vingtaine d'enfants et familles par année. Ces prestations sont assez similaires à celles de la SB, mis à part qu'elles sont axées sur l'individu alors que la SB déploie ses prestations avec une approche collective.

### **École des parents**

L'École des parents est une association reconnue d'utilité publique, proposant de nombreuses prestations et activités pour le soutien aux familles, aux parents et leurs enfants. Elle propose des aides aux parents, destinées à un public très large ainsi que plusieurs programmes spécifiques pour un public plus vulnérable. Les prestations vont d'une approche purement préventive avec des objectifs de socialisation et de stimulation des jeunes enfants (ex. le « 99 ») à des prestations pédagogiques qui relèvent aussi de la prise en charge, par exemple le programme « Parler pour grandir » qui a comme objectif la réduction des troubles du langage et la prévention par un travail accru sur huit ateliers. Les prestations de l'école des parents ne sont pas reconnues comme de la pédagogie spécialisée, elles ne sont donc pas financées par le SPS.

---

<sup>6</sup> Le *soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé* et l'*éducation précoce spécialisée* sont des prestations spécifiques de la pédagogie spécialisée qui se retrouvent dans le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc).

**Constat 6 : Le coût de la prise en charge à la SB est raisonnable au regard des enjeux**

## **Quel est le constat de la Cour ?**

La littérature scientifique montre l'importance des mille premiers jours de vie pour le développement de l'enfant. La mobilisation des ressources sur cette période est un bon investissement. Le coût par enfant à la SB est modeste au regard des enjeux.

## **Ce qui appuie le constat de la Cour ?**

En 2022, le dispositif SB a pu accueillir une centaine de familles de manière régulière. Il avait un budget de fonctionnement de CHF 294 148, pour CHF 374 318 comptabilisés. La majorité des charges (96.7 %) étant des charges de personnel. Le coût de prise en charge par enfant était d'environ CHF 2'500 pour l'année 2022. La littérature démontre depuis de nombreuses années l'importance centrale des trois premières années de vie en termes de prévention tant pour la santé que pour l'éducation (Commission des 1000 premiers jours, 2020). Le dispositif de la SB intervenant dans ce champ, il peut être à même de réduire le recours à une éventuelle prise en charge par la pédagogie spécialisée par la suite.

Pour mettre cela en perspective, en 2022, environ 5'700 enfants étaient pris en charge par des mesures de pédagogie spécialisée financées par le SPS (ex. logopédie, soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES)). Le coût de ces prises en charge a dépassé les 33 millions de francs suisses<sup>7</sup>. Par exemple la prise en charge d'un enfant en SPES a un coût de CHF 23'180 par an.

---

<sup>7</sup> Ce montant ne prend pas en compte les prestations directement délivrées par l'OMP.

**Constat 7 : La détection des enfants bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée a lieu généralement tardivement**

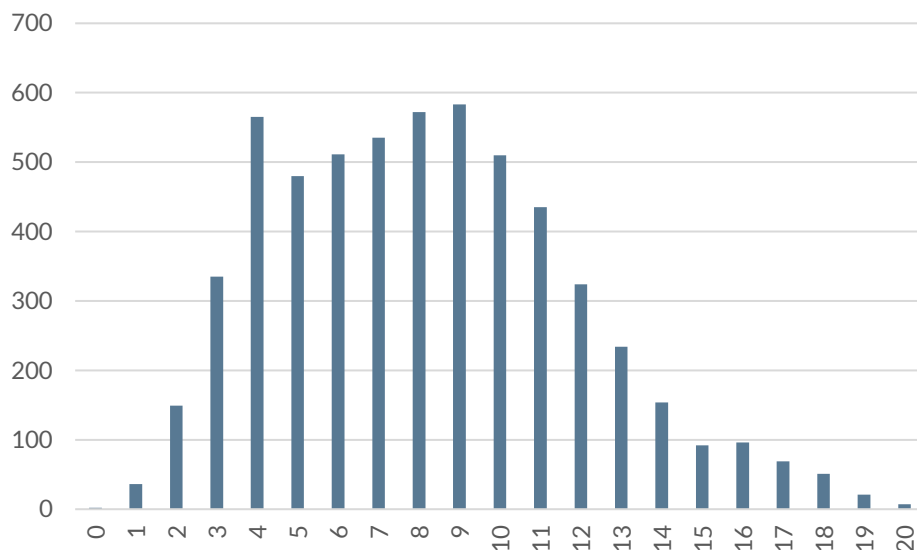
**Quel est le constat de la Cour ?**

La détection a lieu relativement tardivement, c'est-à-dire lors de l'entrée à l'école ou juste avant. Une détection en amont permettrait de meilleurs résultats.

**Ce qui appuie le constat de la Cour ?**

Analyse des prestations ventilées par âge

Figure 4 : Nombre d'enfants concernés par des mesures de pédagogie spécialisée selon l'âge en 2022

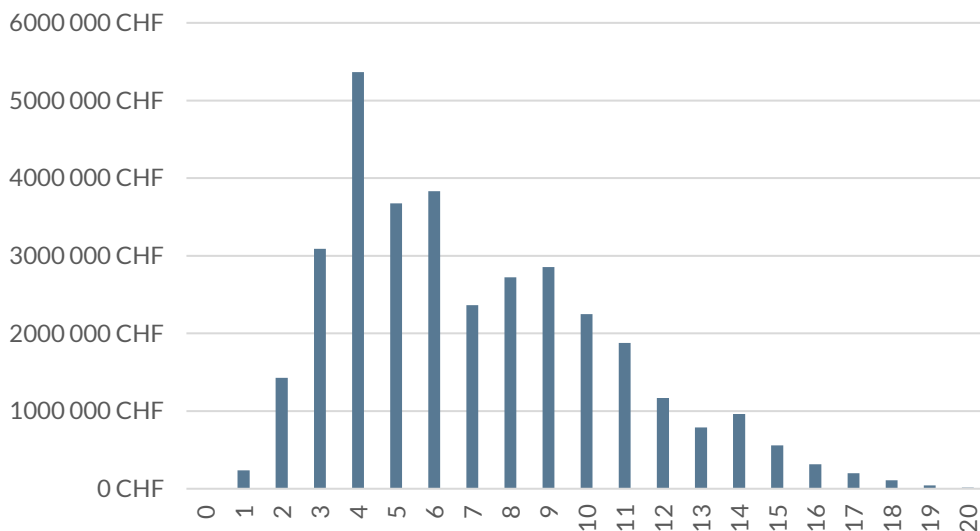


Note : N=5'761

Source des données : Comptes de l'État, 2023

Analyse : Cour des comptes, 2023

Figure 5 : Mesures de pédagogie spécialisée en CHF en fonction de l'âge en 2022



Note : N=5'761

Source des données : Comptes de l'État, 2023

Analyse : Cour des comptes, 2023

La figure 4 montre que c'est à l'âge de 4 ans, soit à l'âge de la rentrée scolaire ou juste avant, que l'on peut observer une hausse des enfants concernés par des mesures de pédagogie spécialisée. En effet, le nombre d'enfants concernés passe de 335 à l'âge de trois ans à 565 à l'âge de quatre ans, soit une augmentation de près de 70%. Le nombre d'enfants concernés par des mesures passe ensuite à moins de 500 à l'âge de cinq ans pour augmenter légèrement, mais de manière continue jusqu'à atteindre un pic à l'âge de neuf ans. Après cet âge, le nombre d'enfants concernés diminue sensiblement. Ce pic des prestations à l'âge de quatre ans est encore plus flagrant lorsque l'on examine la situation sous l'angle des coûts (figure 5).

En outre, ce constat met également en exergue les failles dans la détection précoce. Il ressort en effet des analyses de la Cour que les enfants de moins de quatre ans qui bénéficient de prestations de pédagogie spécialisées sont majoritairement des enfants détectés par les SAPE (crèche ou jardin d'enfants). Par exemple, les rapports d'activité remis à la Cour par l'association Astural, indiquent que la très grande majorité des enfants (90%) suivis par le service d'éducation itinérant (SEI) fréquentent une SAPE. Dès lors, il existe un risque important de non-détection parmi les enfants qui ne fréquentent pas les SAPE. Selon les statistiques de du SRED de 2018, 77% des enfants de 0 à 4 ans sont concernés par une prise en charge extra-parentale au moins une demi-journée par semaine. Parmi eux, 65 % fréquentent une SAPE. Ainsi, seuls 50% des enfants en âge préscolaire fréquentent une SAPE.



**Constat 8 : Les structures de prise en charge sont saturées et l'attente peut être très longue selon la prestation**

## Quel est le constat de la Cour ?

Les prestataires de mesures de pédagogie spécialisée sont largement saturés et ont des listes d'attente comportant un délai important pour la prise en charge des enfants. Ces délais sont fortement dommageables, car certaines situations s'empirent et les possibilités de redresser la situation s'amenuisent.

## Ce qui appuie le constat de la Cour ?

En préambule, il ressort des analyses de la Cour que le recours aux mesures de pédagogie spécialisée est en augmentation dans le canton en chiffres absolus. En contrôlant cette hausse avec l'augmentation générale des effectifs scolaires, la tendance est encore légèrement à la hausse sauf pour la logopédie qui montre une légère baisse.

À ce propos, de nombreux acteurs de terrain relèvent le manque important de places en logopédie dans le canton. La baisse observée pour la logopédie peut s'expliquer par le fait que l'offre de logopédistes n'a pas augmenté suffisamment par rapport à l'évolution de la population. En d'autres termes, l'hypothèse est que toutes les places disponibles sont d'ores et déjà occupées et que l'offre n'arrive pas à absorber la demande qui croît plus rapidement. Si le nombre de places stagne (pas de création de nouvelles places aussi rapidement que la croissance de la population), alors il est normal que le nombre de mesures de logopédie par rapport à l'augmentation de la population soit en baisse.

À titre d'exemple, les prestations ambulatoires<sup>8</sup> de la guidance infantile comportent un premier volet diagnostique pour évaluer les besoins des patients et détecter les cas les plus lourds. Le délai d'attente pour effectuer ce diagnostic varie d'une semaine à deux mois pour l'évaluation psychologique et de quatre à huit mois pour le bilan logopédique<sup>9</sup>. Ensuite, les patients les plus légers sont réorientés vers les consultations privées avec un délai d'attente qui varie en fonction du spécialiste (environ neuf mois d'attente pour la logopédie). La guidance prend en charge uniquement les cas les plus lourds ou les plus démunis, soit environ 50% des cas. Le délai d'attente à la guidance pour le suivi thérapeutique par un pédopsychiatre ou un psychologue varie de trois à quatre mois. Le délai d'attente pour le suivi en logopédie est sensiblement plus long : il faut compter environ six à huit mois d'attente pour la première séance de thérapie.

L'avantage de la SB est de pouvoir intervenir en parallèle de cette attente, et d'accélérer le processus en prenant les devants.

---

<sup>8</sup> Consultations multidisciplinaires, thérapies parent-enfant, thérapies enfant seul, thérapies de groupe, logopédie, psychomotricité, interventions psychosociales.

<sup>9</sup> Les demandes sont priorisées par un chef de clinique en fonction de l'urgence.

### 4.3. Constat concernant l'organisation des prestations de prévention des troubles chez les jeunes enfants

**Constat 9 : Manque d'une vision d'ensemble et de pilotage de la « politique liée aux troubles de la socialisation »**

#### Quel est le constat de la Cour ?

Beaucoup d'acteurs différents sont concernés par la prévention et la prise en charge des troubles liés à une socialisation défailante. Ils agissent à différents niveaux, mais leurs actions ne sont ni concertées ni coordonnées, chacun agissant indépendamment sans se préoccuper de ce que les partenaires accomplissent. Ainsi, il n'existe par exemple pas d'analyse des besoins pour identifier les prestations manquantes ou à développer.

#### Ce qui appuie le constat de la Cour ?

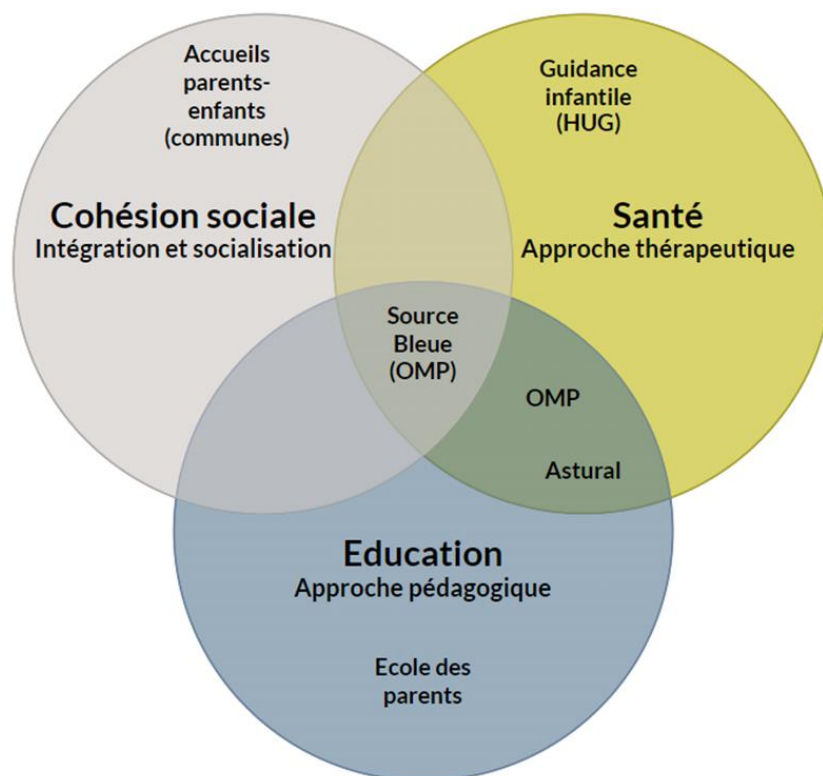
La problématique des troubles de la socialisation chez les jeunes enfants se trouve à l'intersection entre trois domaines qui sont : l'éducation, la cohésion sociale et la santé. Ces trois domaines relèvent de la responsabilité de trois départements différents qui ne se concertent pas sur cette question. La figure 6 décrit les champs de compétence des prestations de la SB ainsi que celles des autres partenaires.

Les entretiens menés montrent que cette transversalité des thématiques liées à la petite enfance pose quelques problèmes. Elle implique qu'aucun acteur ne s'est attelé à définir une véritable « politique » comprenant l'ensemble des dimensions de la thématique des troubles de la socialisation. Cette absence de vision d'ensemble empêche ainsi l'identification claire des besoins et des prestations nécessaires pour y répondre. Il en découle une absence de pilotage avec des répercussions très concrètes sur le financement des prestations. Par exemple, il n'est pas aisé de savoir qui est responsable du financement d'une action de promotion de la santé touchant l'âge préscolaire. Ainsi, le financement de certaines actions est menacé, comme c'est par exemple le cas pour *l'équipe d'intervention thérapeutique précoce de la guidance infantile* (cf. 4.2). En effet, cette prestation est un mandat confié par le Conseil d'État aux HUG sous la forme d'une mission d'intérêt général, en collaboration avec l'OEJ (DIP). La mission est à cheval entre la politique de la petite enfance et celle de la santé, mais aucun de ces acteurs n'a pris la responsabilité de faire évoluer le nombre de postes en fonction de l'accroissement de la demande.

Deuxièmement, cette transversalité génère aussi quelques incohérences comme lorsque le département de la cohésion sociale (DCS), par l'intermédiaire du bureau de l'intégration des étrangers (BIE), finance certaines actions (par exemple les antennes de logopédie dans les communes), dont les objectifs touchent les aspects pédagogiques du préscolaire. En résumé, il n'existe que très peu d'interactions entre ces départements sur des questions stratégiques touchant la problématique des troubles dus à une socialisation défailante chez les jeunes enfants. Il n'existe pas d'instance de coordination entre ces acteurs et il n'y a pas de réflexion commune entre eux sur l'origine et le volume des besoins. Ce manque de pilotage stratégique a un impact au niveau opérationnel. Beaucoup d'acteurs (les principaux sont décrits à la section 4.2) proposent des prestations, mais elles ne sont pas concertées. Si des échanges peuvent certes être observés entre ces acteurs, ces derniers se font plutôt par nécessité.

Si l'offre de prestations en matière d'accueil préscolaire relève de la responsabilité des communes, la prévention des troubles de la socialisation relève de celle du canton. En effet, selon la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), le DIP est chargé de mettre en œuvre la politique de l'enfance et de la jeunesse dont le champ s'applique à tous les enfants âgés de 0 à 18 ans résidant, domiciliés ou scolarisés dans le canton et les jeunes de 18 ans à 25 ans scolarisés dans les établissements publics ou subventionnés du canton. Cette loi prévoit à son article 15 le « soutien à la parentalité » et à son article 19 le « repérage et dépistage des atteintes à la santé », dont font partie les troubles du langage et de la communication.

Figure 6 : Dispositif SB et champ de compétence



Source : Cour des comptes, 2023

## 5. Conclusion et pistes de réflexion

Les troubles de la socialisation constituent un problème sociétal important. Ils peuvent se manifester de diverses manières et à différents degrés. Par exemple un retard de langage dû à un usage abusif des écrans fait partie de ces troubles.

Aujourd'hui, alors que la littérature scientifique confirme l'importance de la prévention primaire et secondaire, l'essentiel des moyens est mis sur la prise en charge de ces troubles. Le dispositif de la SB est un des acteurs actifs dans cette prévention. Il propose différentes caractéristiques intéressantes pour toucher une population qui cumule des facteurs de risque à l'apparition de ces troubles : un accueil bas seuil, une approche thérapeutique (axe psychologique), une approche pédagogique (soutien à la parentalité, travail sur le langage), la localisation dans des quartiers qui sont caractérisés par une importante population issue de la migration, une approche collective, le suivi des enfants et des familles qui y sont inscrites et le lien avec l'école. Actuellement, peu de moyens financiers et humains sont octroyés à cette structure dont la pertinence n'est toutefois pas remise en question.

D'autres acteurs sont également impliqués dans cette prévention. C'est le cas de certaines associations (ex. École des Parents) ou de grandes institutions comme les HUG, bien que le cœur de métier des HUG se situe davantage au niveau de la prise en charge thérapeutique. Quant aux communes, elles sont responsables d'offrir des places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire sur leur territoire conformément à la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr). Ces structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) sont pour la plupart du temps conditionnées à l'exercice d'une activité professionnelle par les parents. Elles offrent parallèlement des prestations pédagogiques et de socialisation qui permettent de prévenir ou de détecter des troubles (par ex. un retard de langage). Les enfants qui fréquentent des SAPE sont en quelque sorte « privilégiés », car leurs troubles ou leurs difficultés sont souvent détectés par le personnel des SAPE. Néanmoins l'offre de places dans les SAPE ne couvre pas la totalité des besoins ou de la demande<sup>10</sup>. Certaines communes proposent des structures d'accueil parent-enfant pour soutenir ces familles qui n'ont pas accès aux SAPE.

La SB est une structure d'accueil parent-enfant qui poursuit d'autres objectifs que les SAPE. En l'occurrence, la SB est un espace d'accueil pour les familles (enfant avec son/ses parent/s) qui a comme objectif notamment d'offrir un lieu de socialisation pour l'enfant et sa famille, de travailler avec le parent sur le lien qu'il entretient avec son enfant (ex. posture d'autorité, gestion des crises), de travailler avec l'enfant sur ses relations avec d'autres enfants, de travailler sur l'acquisition du langage. Elle s'adresse majoritairement à des familles qui n'ont pas accès à des SAPE (par ex. parce que l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle) et sont isolées.

Aujourd'hui, il manque un pilotage stratégique des prestations offertes en matière de prévention et une vision d'ensemble de ces prestations.

Afin de pouvoir mieux se prononcer sur les différentes options envisageables, la Cour a dressé un tableau comportant les différents acteurs et certaines caractéristiques de leurs prestations. Ce tableau 1 a été validé par l'ensemble des acteurs concernés et se trouve en l'annexe du présent rapport.

---

<sup>10</sup> Selon le SRED, le taux d'offre de places d'accueil préscolaire représente environ 37% en 2022.

Les différents scénarios sont présentés ci-après en mettant en exergue leurs avantages et les conséquences de ces choix.

## 5.1. Statu quo

Le statu quo implique le maintien des prestations au sein de l'OMP. Selon les différents textes (loi sur l'instruction publique, loi sur l'enfance et la jeunesse, règlement sur la pédagogie spécialisée), le DIP est compétent pour des prestations d'éducation pour les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, le cœur des prestations du DIP se concentre dans les faits sur l'âge scolaire.

Rattachée actuellement à l'OMP, la SB se situe en amont des missions principales de cette entité, soit *l'enseignement spécialisé* et le *soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé*. Cette position en amont peut offrir l'avantage d'une certaine continuité.

En étant intégré à l'OMP, le dispositif de la SB devrait profiter des compétences métiers de l'OMP, à savoir d'une expertise pluridisciplinaire pédago-thérapeutique. En outre, l'OMP est l'un des principaux bénéficiaires des résultats de la prévention effectuée par la SB. Maintenir le lien entre ces deux structures fait donc sens.

Toutefois, le statu quo nécessiterait de repenser les priorités et la place occupée aujourd'hui par la prévention versus la prise en charge. En effet, les espaces d'accueil qui allient socialisation, soutien parental et approche thérapeutique permettent de réduire des prises en charge plus lourdes par la suite et il serait opportun de les développer davantage. Ensuite, il s'agirait de mieux exploiter le potentiel de compétences dont est doté l'OMP. Par exemple, alors que l'offre en logopédie des prestataires externes fait défaut dans le canton, l'OMP dispose de logopédistes qui pourraient être alloués à la SB.

## 5.2. Transfert des prestations de la SB vers les communes

Les structures d'accueil parent-enfant des communes présentent toutes des caractéristiques différentes. Néanmoins, elles se situent presque exclusivement dans une approche de socialisation, alors que la SB propose une approche à la fois pédagogique et thérapeutique<sup>11</sup>. Il existe en outre actuellement une grande disparité entre les communes en matière de prestations d'accueil et de socialisation pour les enfants d'âge préscolaire et leurs parents (structure parent-enfant). Certaines y consacrent des moyens importants, d'autres pas.

En cas de délégation de ces structures d'accueil aux communes, la Cour identifie un risque élevé d'accroissement des inégalités de prestations entre les communes. Ce risque peut se manifester autant dans la présence ou l'absence de la prestation que dans la qualité de la prestation. En effet, en l'absence de définition d'un cadre et de seuils spécifiques pour la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques et d'accueil parent-enfant, les communes sont libres du choix de développer ou non leurs prestations. En outre, si certaines communes vont certainement vouloir développer l'approche thérapeutique dans leurs prestations, d'autres préféreront maintenir une approche sans expertise métier qui s'apparentent davantage à des espaces de rencontre et des ludothèques.

---

<sup>11</sup> Il faut souligner ici qu'il est question des structures d'accueil parent-enfant et non des SAPE qui poursuivent des objectifs pédagogiques certains.

À ce propos, il est important de rappeler qu'il n'existe pas aujourd'hui de coordination de cette politique entre les différents acteurs impliqués. L'association des communes genevoises (ACG) n'endosse aucun rôle à ce niveau et ne manifeste pas de volonté dans ce sens. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire qui dépend de l'ACG s'occupe uniquement de la gestion financière du fonds pour l'accueil préscolaire.

### 5.3. Transfert des prestations de la SB vers les HUG

Actuellement, comme le montre la figure 6, les prestations de la SB se trouvent à l'intersection de trois domaines.

L'approche des HUG se situe clairement dans l'axe thérapeutique. En intégrant la SB dans les prestations des HUG, il s'opérerait un renforcement de cette approche au détriment de la cohésion sociale et de l'approche pédagogique. En outre, le mandat principal des HUG concerne davantage la prise en charge alors que les prestations de la SB se situent davantage en amont, à savoir dans la prévention. De ce fait, l'expertise métier des HUG se concentre plus sur les aspects cliniques et moins sur le soutien à la parentalité qui est au cœur des prestations de la SB. Ce glissement peut aussi présenter quelques avantages. En effet, les HUG bénéficient d'une grande expérience métier dans les soins et bon nombre de familles ont besoin de cet appui thérapeutique. Un dernier aspect réside dans le fait que les HUG sont davantage axés sur une approche individuelle, alors que la SB se concentre sur le collectif.

### 5.4. Transfert des prestations de la SB vers l'École des parents

L'école des parents propose actuellement trois prestations pour les 0-4 ans dont l'une (le 99) présente des similitudes avec celles offertes par la SB. Ce qui distingue les prestations du 99 à celles de la SB réside dans le suivi et l'objectif de régularité qui sont des éléments présents dans la SB mais pas dans le 99.

Les compétences en éducation de la petite enfance existent au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'école des parents, en revanche, l'école des parents ne dispose pas de compétences thérapeutiques. Un transfert des compétences de la SB vers l'École des parents reviendrait donc à un renforcement de l'approche pédagogique au détriment du thérapeutique, soit la situation opposée à celle présentée dans le cas des HUG.

En outre cette association éprouve certaines difficultés à toucher un public plus vulnérable et le périmètre de ses interventions est quelque peu restreint par rapport à ce que peut proposer un dispositif comme la SB.

## 5.5. Transfert des prestations de la SB vers l'Astural

L'Astural a l'avantage d'allier à la fois des compétences thérapeutiques, de pédagogie et de socialisation. L'Astural délivre en effet des prestations *d'éducation précoce spécialisée* et de *soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé* qui sont deux mesures de pédagogie spécialisée. Toutefois, l'approche thérapeutique représente le cœur de métier de l'Astural.

L'Astural centre sa démarche sur une approche individuelle, alors que la SB est davantage concentrée sur une approche collective.

Bien que le service d'éducation itinérant de l'Astural soit aujourd'hui axé sur la prise en charge, cette association a une réelle volonté de développer davantage la prévention. À cet égard, un projet appelé « Prévention » est en réflexion. Ce projet serait destiné aux 0-6 ans et rassemblerait trois prestations complémentaires : des espaces de détections et de prestations précoces avec accueil libre dans les quartiers, du soutien parental à domicile (SEI/EPS) et des espaces de transition du préscolaire vers le scolaire (dispositif Passerelle). L'association manifeste ainsi un intérêt à intégrer la SB. Le dispositif de la SB pourrait en effet compléter la coordination en étant la porte d'entrée pour les enfants 0-4 qui n'ont pas accès à une SAPE. L'objectif serait d'une part la détection précoce et d'autre part le renforcement de la transition du préscolaire au scolaire pour des enfants en situation de fragilité.

## 5.6. Position de la Cour sur les différents scénarios

Les analyses effectuées par la Cour montrent qu'il n'est pas aisé de se prononcer sur le rattachement de la SB en l'absence d'une coordination d'une politique liée aux troubles de la socialisation qui identifierait les besoins et qui désignerait un cadre stratégique ainsi que les responsabilités des différents acteurs. Le DIP chargé de l'application de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) devrait investir pleinement le champ de l'enfance, y compris de 0 à 4 ans.

Il résulte des analyses de la Cour que les communes offrent des prestations en matière d'accueil parent-enfant très éloignées de ce que propose aujourd'hui la SB. En outre, l'absence de coordination et de cadre stratégique implique un risque d'inégalité de prestation. Ce faisant, la Cour ne recommande pas cette solution.

Les quatre autres propositions peuvent être envisagées, mais comportent certains risques dont il faut tenir compte. Dans le cas du transfert vers les HUG, les prestations de la SB tendraient à glisser vers le thérapeutique et l'approche individuelle. Dans le cas d'une reprise des prestations par l'École des parents, le glissement se ferait davantage vers le pédagogique au détriment du thérapeutique. En outre cette association n'effectue pas de suivi des familles et des enfants, ce qui est une des caractéristiques fondamentales du dispositif de la SB.

Le statu quo, à savoir le maintien de la SB dans l'OMP présente de nombreux avantages. L'OMP est en outre le seul acteur légitimé à maintenir les prestations au sein de l'enceinte scolaire. Toutefois, dans cette organisation, la SB souffre d'un manque de reconnaissance par rapport à des prestations de prise en charge. Un maintien de la SB au sein de l'OMP devrait s'accompagner d'une meilleure reconnaissance et d'un meilleur appui sur des compétences (ex. logopédistes) présentes au sein de l'OMP.

Tout comme les HUG, les principales compétences métiers de l'association Astural relèvent davantage de l'approche individuelle, du thérapeutique et de la prise en charge. Toutefois, l'association a l'ambition de renforcer la prévention à travers un nouveau pôle dans lequel le dispositif SB verrait toute sa place. Dans un contexte où la prévention est le parent pauvre et où le dispositif de la SB a toujours pâti d'un manque de reconnaissance, le fait d'avoir un acteur qui exprime le souhait de renforcer cet axe en imaginant un projet dans lequel les caractéristiques de la SB, notamment l'accueil bas seuil, la détection précoce auprès d'une population précarisée et la transition vers l'école, pourraient totalement être exploitées.



## 6. Remerciements

La Cour remercie l'ensemble des collaborateurs du DIP qui ont participé aux entretiens et/ou lui ont transmis des données, ainsi que tous les autres acteurs entendus dans le cadre de cette consultation.

La consultation a été terminée en juin 2023. La consultation a été présentée au DIP préalablement à sa publication.

Genève, le 30 juin 2023

François PAYCHÈRE  
Magistrat titulaire

Sophie FORSTER CARBONNIER  
Présidente

## 7. Bibliographie

Carbuccia, L., Barone, C., Borst, G., Greulich, A., Panico, L. et al. (2020) *Revue de littérature sur les politiques d'accompagnement au développement des capacités des jeunes enfants*. Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques, pp.195. [https://sciencespo.hal.science/view/index/identifiant/hal-03455799#\\_ga=2.101971078.667927869.1684943626-159215162.1682517399](https://sciencespo.hal.science/view/index/identifiant/hal-03455799#_ga=2.101971078.667927869.1684943626-159215162.1682517399)

Commission des 1000 premiers jours (2020). *Rapport de la commission des 1000 premiers jours*. Ministère des solidarités et de la santé : Paris. <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

Gomajee, R., El-Khoury, F., Côté, S., van Der Waerden, J., Pryor, L., & Melchior, M. (2018). Early childcare type predicts children's emotional and behavioural trajectories into middle childhood. Data from the EDEN mother-child cohort study. *J Epidemiol Community Health*, 72(11), 1033-1043.

Grobon, S., Panico, L., & Solaz, A. (2019). Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 1, 2-9.

Karoly, Lynn A., M. Rebecca Kilburn, and Jill S. Cannon, Early Childhood Interventions: Proven Results, Future Promise. Santa Monica, CA: RAND Corporation, 2005. <https://www.rand.org/pubs/monographs/MG341.html>.

Karoly, Lynn A., M. Rebecca Kilburn, and Jill S. Cannon, Proven Benefits of Early Childhood Interventions. Santa Monica, CA: RAND Corporation, 2005. [https://www.rand.org/pubs/research\\_briefs/RB9145.html](https://www.rand.org/pubs/research_briefs/RB9145.html).

OCPE & SRED (2018). *Focus n°16 : La prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève en 2018*. <https://www.ge.ch/document/13372/telecharger>.

van Huizen, T., & Plantenga, J. (2018). Do children benefit from universal early childhood education and care? A meta-analysis of evidence from natural experiments. *Economics of Education Review*, 66, 206-222.

## 8. Annexe 1 : Observations du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Le département remercie la Cour pour cette consultation et prend acte des scénarios proposés pour l'avenir des dispositifs Source bleue, de même que le constat du manque d'une politique cantonale de prévention des troubles de la socialisation qui concerne potentiellement divers départements de l'Etat.

Le département a pris note que les dispositifs Source bleue souffrent aujourd'hui d'une part, d'un manque de données robustes, exploitables et homogènes dans le temps, et que, d'autre part, les dossiers des enfants accueillis sont hétérogènes et ne permettent pas une lecture fine du profil des enfants, de leur suivi et des impacts quantifiables des prestations offertes.

Le département relève enfin que la répartition des tâches entre canton et communes en matière de prestations préscolaires n'est pas considérée comme déterminante dans l'analyse de la Cour. Ainsi, bien que les dispositifs Source Bleue n'accueillent que des enfants en âge préscolaire, les scénarios privilégiés par la Cour supposent le maintien de l'implication et du financement cantonal, y compris dans la perspective d'un élargissement à un plus grand nombre de bénéficiaires, ce qui reste source d'interrogation pour le département.

## 9. Annexe 2 : Tableau

Tableau 1 : Présentation des prestations

Acteurs / programmes	Objectifs	Condition d'accès	Public cible	Approche pédagogique	Approche thérapeutique
Espaces parents-enfants dans les communes	Socialisation	Bas seuil - gratuit	Enfant en âge préscolaire + parent	Non	Non
Ecole des parents (99)	Socialisation + stimulation	Bas seuil - gratuit	Enfant en âge préscolaire + parent	OUI: équipe pluridisciplinaire / spécialistes de la parentalité	Non
HUG - Guidance infantile - entretiens périnataux	Dépistage des risques de troubles chez l'enfant à travers un dépistage anténatal des facteurs de risque chez les parents.	Bas seuil - gratuit	Femmes enceintes	Non	Oui - psychoéducative par sages femmes
HUG - Guidance infantile équipe d'intervention précoce	Soutien des professionnels de la petite enfance + détection des troubles + aide à l'orientation si nécessaire	Bas seuil - gratuit	Enfants fréquentant les SAPE	Non	OUI - psychologues (les interventions ne sont pas des thérapies à proprement parler mais les intervenantes sont cliniciennes)
HUG Guidance infantile ELPE	Prévention et détection	Bas seuil - gratuit - sans rendez-vous	Tous les enfants indépendamment de la fréquentation d'un lieu de socialisation	Oui - logopédie	Non
Ecole des parents (Parler pour Grandir)	Réduction et prévention des troubles du langage et prévention : 1 session = 8 ateliers	Inscription - 6 places/session	Enfants présentant des troubles du langage	OUI - Logopédistes de l'ARLD	Non
Astural (SEI) - pôle Antenne	Intervention sur demande de la SAPE pour soutien à l'équipe éducative accueillant un enfant avec troubles + soutien individuel (en collaboration avec équipe éducative de GI)	Procédure via la SAPE et la commune (contrat entre la commune et Astural)	Enfants présentant des troubles ou en situation de vulnérabilité qui ne sont pas suivis par le pôle domicile	Non	OUI - Psychologue
GI: prestations de prise en charge	Evaluation, orientation et prise en charge des troubles	Toute famille peut demander une Cs à la Guidance, sur recommandation d'un professionnel ou de lui-même.	Toutes les demandes sont évaluées, les situations simples sont ensuite orientées vers le privé si possible. Les cas les plus lourds sont suivis dans l'unité.	Non	OUI - pédopsychologues, logopédistes, psychomotriciens, ass. sociaux
Ecole des parents (Petits pas)	Encouragement et stimulation d'enfants pendant 18 mois	Inscription - 20 places/ année	Familles avec un enfant d'environ 2 ans sans SAPE + facteurs de vulnérabilité (ex. isolement)	Oui - éducateurs de la petite enfance et intervenants à domicile	Non
ASTURAL (SEI) - pôle domicile	Intervention par un psychologue à domicile	Procédures via le SPS	Enfants présentant des difficultés /troubles	Oui - outil Kap	OUI - psychologue
Astural (SEI) - pôle école	Transition préscolaire - scolaire de l'enfant concerné + soutien d'un environnement inclusif au benefit de tous les élèves de la classe	Procédures via le SPS	Enfants à besoin particulier	Oui - éducatif et pédagogique	OUI - psychologue
Prestataires privés	Prise en charge	SPS	Enfants présentant des troubles	Non	Logopédie, psychologue, psychomotricien
ASTURAL (SEI) - pôle enfants à risque	Détection de troubles chez un public vulnérable	Bas seuil	Enfants cumulant les facteurs de risque mais pas éligibles aux prestations financées par le SPS	Oui - outil Kap	OUI - psychologue
Source Bleue	Socialisation + stimulation + détection + prise en charge	Accueil bas seuil gratuit	Enfants en âge préscolaire	Oui	Oui

Suite du tableau à la page suivante.

Acteurs / programmes	Approche collective	Suivi de l'enfant / des familles	Lieux de prise en charge	Liste d'attente
Espaces parents-enfants dans les communes	Oui	Non	Communes / VdG; plusieurs lieux	Non
Ecole des parents (99)	Oui	Non	VdG (Charmilles)	Non
HUG - Guidance infantile - entretiens périnataux	Non	Non, mais orientation vers le réseau si besoin	3 lieux: HUG - planning familial et Arcade Sage-femme	Non
HUG - Guidance infantile équipe d'intervention précoce	Oui	Non, mais forte demande des éduc pour que l'équipe puisse rencontrer les parents, mais rarement possible pour des contraintes de temps	SAPE	Pas de liste d'attente formelle. Réponse téléphonique rapide. Prestation pour la majorité des demandes avec un délai avant la visite de min. 2 semaines à max. 2 mois selon la priorité / urgence.
HUG Guidance infantile ELPE	Non	Non, mais certaines familles sont encouragées à revenir après un délai pour observer l'évolution de l'enfant suite aux conseils prodigués et vérifier l'indication	Antennes dans 5 communes + GI	Non
Ecole des parents (Parler pour Grandir)	Non	Pendant le programme	Ecole des parents	Oui - prochaines sessions déjà complètes
Astural (SEI) - pôle Antenne	Non	Oui	SAPE	5
GI: prestations de prise en charge	Non	Oui	Guidance, pédiatrie, maternité	Oui. Délai d'attente très importants: première consultation d'évaluation (1 sem à 2 mois) psychologue: 3-4 mois logo: 6-8 mois (actuellement 180 enfants sur liste d'attente)
Ecole des parents (Petits pas)	Non	Oui	Adomicile	Oui - env. 5 familles par entrée/ an (3 débuts par an) sur liste d'attente
ASTURAL (SEI) - pôle domicile	Non	Oui	Adomicile	50
Astural (SEI) - pôle école	Non	Oui	Ecole	62
Prestataires privés	Non	Oui	Oui	Oui - environ 9 mois d'attente pour la logopédie
ASTURAL (SEI) - pôle enfants à risque	Non	Oui	Lieu de vie de l'enfant	9
Source Bleue	Oui	Oui	2 antennes dans 2 communes genevoises	Oui - environ 10 familles par antennes (20 total)

Source : Cour des comptes, 2023



**Cour des comptes**

République et canton de Genève

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.



Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou électronique.

**Cour des comptes**

Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90

[info@cdc-ge.ch](mailto:info@cdc-ge.ch) | [www.cdc-ge.ch](http://www.cdc-ge.ch)